

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : EUR 11/008/2007 (Public)

Bulletin n° : 218

ÉFAI

Embargo : 21 novembre 2007 10h00 TU

Albanie. Le droit des orphelins au logement doit être respecté

Amnesty International appelle les autorités municipales et centrales d'Albanie à respecter le droit des orphelins devenus adultes à un hébergement prioritaire.

On sait d'expérience que les orphelins auxquels manque le soutien d'une famille risquent davantage d'être exposés à la pauvreté, à l'exclusion sociale et, pour les jeunes femmes en particulier, à l'exploitation sexuelle, une fois devenus adultes. Peu d'orphelins adultes gagnent suffisamment d'argent pour acheter ou louer un appartement dans le secteur privé. Ils risquent de se retrouver marginalisés si aucune mesure active n'est prise par les autorités pour faciliter leur intégration dans la société. L'une de ces mesures consiste à leur fournir un hébergement convenable.

Dans son rapport *Albania: No place to call home – adult orphans and the right to housing*, Amnesty International exprime son inquiétude face au déni courant de ce droit aux orphelins adultes, qui vivent de ce fait souvent dans des conditions déplorables. L'organisation salue les projets du gouvernement actuel qui envisage de construire des logements sociaux pour les familles vulnérables disposant d'un revenu faible, mais craint qu'étant donné le grand nombre de familles sans logis dans le besoin, les droits des orphelins continuent d'être relégués au second plan au moment de l'attribution des logements.

Amnesty International appelle les autorités à veiller à ce que les orphelins soient représentés dans les commissions municipales d'attribution des logements et à ce que les besoins des orphelins soient pris en compte de manière adéquate dans tout système de points mis en place pour l'attribution de logements sociaux.

Le droit à un logement convenable est inscrit dans le droit international relatif aux droits humains, qui demande aux États d'accorder la priorité aux personnes pauvres et défavorisées. La vulnérabilité particulière des orphelins est reconnue par le droit albanais qui leur garantit la priorité pour l'accès au logement lorsqu'ils atteignent l'âge adulte, ainsi qu'un certain nombre d'autres droits. Dans la pratique toutefois, peu d'orphelins adultes sont en mesure d'exercer leur droit à un logement adéquat. Au lieu de cela, il leur arrive parfois de partager pendant des années une chambre délabrée dans un bâtiment d'hébergement temporaire, sous la menace permanente d'une expulsion. Selon les représentants des orphelins, environ 340 orphelins adultes, âgés pour la plupart de vingt-cinq à quarante-cinq ans, vivent ainsi. Le déni de leur droit à un logement adéquat affecte aussi leur capacité à jouir d'autres droits, notamment le droit au travail, aggravant ainsi leur pauvreté et leur marginalisation.

Traditionnellement, la famille proche s'occupe des orphelins ; en conséquence, le nombre d'enfants dans les orphelinats albanais est relativement faible – aux alentours de 600 actuellement. Parmi ceux-ci, environ 400 se trouvent dans des institutions gérées par l'État, les autres sont dans des institutions privées gérées par des organisations non gouvernementales. Beaucoup de ces enfants sont ce qu'on appelle des orphelins « sociaux », placés dans ces institutions sur décision de justice parce que leurs parents ne peuvent s'occuper d'eux, étant trop pauvres ou en proie à de trop nombreuses difficultés du fait de leur pauvreté.

Amnesty International appelle le gouvernement albanais à prendre des mesures efficaces pour que, conformément à sa politique officielle, les enfants ne soient placés en orphelinat qu'en dernier ressort et seulement lorsqu'il s'agit de l'intérêt supérieur de l'enfant. L'organisation demande instamment aux autorités albanaises d'augmenter de manière significative les aides financières et autres mesures de soutien aux pères ou mères isolés, aux parents et aux proches pour leur permettre de s'occuper des enfants dans le cadre familial.

L'organisation demande aussi un soutien plus important pour les orphelins à leur sortie des orphelinats, à l'âge de quatorze ou quinze ans, de façon à ce qu'ils soient protégés et bien préparés à une vie d'adulte indépendant.

Complément d'information

Le gouvernement albanais a obtenu des fonds internationaux pour l'aide à la construction de 1 100 logements à loyers modérés qui seront proposés à la location pour des familles sans toit disposant de faibles ressources ; la construction de quatre mille nouveaux logements sociaux est prévue d'ici à la fin 2010.

Les orphelins sont l'un des groupes bénéficiaires d'un accès prioritaire au logement social. Toutefois, l'Albanie compte plus de 45 000 personnes sans toit ; les besoins de nombreuses personnes très vulnérables ne pourront donc être couverts par l'actuel programme de construction de logements.

L'organisation demande instamment au gouvernement albanais de prendre de nouvelles mesures pour permettre à tous les groupes défavorisés de bénéficier du droit à un logement adéquat, si nécessaire en partenariat avec des donateurs internationaux.

Voir : *Albania : No place to call home – adult orphans and the right to housing*,
index AI : EUR 11/005/2007, <http://web.amnesty.org/library/index/engneur110052007>

Albanie. Quinze personnes menacées d'expulsion et de se retrouver à la rue à Korça,
index AI : EUR 11/001/2007, <http://web.amnesty.org/library/index/fracur110012007>